



DECISION N° 2022-506

Marché 2019-134 lot 01
Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint
Sauveur
Avenant n°2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

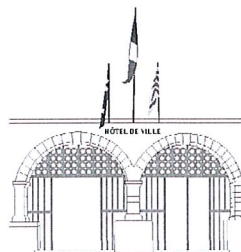
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L .2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur - Lot 01 Démolition / Gros œuvre**, a été conclu avec les sociétés **SOLE ET FILS (mandataire)** et **CAMAR (sous-traitant)**, 2524, Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan, pour un montant de 1 684 814,68 € HT (offre de base).

Considérant que par décision du Maire en date du 19 juillet 2021, un avenant n°1 a été conclu pour un montant de 181 650.33 € HT soit une plus-value de 10.78% du montant initial et portant le montant du lot 01 à 1 866 465.01 HT après cet avenant.

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

- ▶ La mise en place de connecteurs supplémentaires pour plancher connecté R+4 salles de travaux dirigés
- ▶ La création de deux ouvertures en lien avec la tranche I dans mur béton et



non en plâtre comme prévu dans les études

- ▶ Un mur en bloc creux pour encoffrement du puit canadien y compris enduit dans le local Ordures ménagères
- ▶ Talonnettes de menuiseries supplémentaires
- ▶ Reprise d'une voute existante en cayrou dans le cadre d'une découverte patrimoniale fortuite pour liaison avec la tranche I
- ▶ Création d'une trémie technique supplémentaire dans le local régie de l'amphithéâtre
- ▶ Ajout d'une marche en béton pour accès aux combles, entretien et maintenance.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Marché HT après avenant 1 et 2	% Augmentation
1 684 814,68 €	181 650,33 €	27 923,50 €	1 894 388,51 €	+ 12,44 %

Considérant que le cout des travaux complémentaires s'élève à s'élève à 27 923 HT soit une plus-value de 12.44% portant le montant du marché à 1 894 388,51 HT après cet avenant 2.

Considérant que cet avenant n°2 a été soumis à la Commission du 10 juin 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 2 au lot 01 avec les sociétés **SOLE ET FILS (mandataire) et CAMAR (sous-traitant)**, 2524, Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan, d'un montant de 27 923,50€ HT soit une plus-value de 12,44 % du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 01 à 1 894 388,51€ HT après avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 15 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 000-216601369-20220715_159708-A0-1-1

Accusé reçu le : 15 JUIL. 2022

Affiché le : 15 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

